

Propositions d'actions

-Il faut vérifier si vous êtes autorisé à boiser la surface délimitée sur le schéma (2 blocs d'une surface totale d'environ 1.6 ha). Pour cela, il faut contacter le département en indiquant le projet (boisement d'une zone en herbe classée en terrain d'agrément/pré située dans un parc de chasse privée), la surface concernée (environ 1.6 ha) et les références cadastrales des parcelles concernées (YD 11, 9 et 38).

-Si vous êtes autorisé à boiser, il faudra clôturer cette zone afin de l'exclure totalement du gibier et ce pendant plusieurs années (jusqu'à 10 ans).

-Dans ce cas, je peux réaliser un sondage de sol afin de vous proposer une liste d'essence la plus adaptée au terrain. Nous proposons des mélanges afin de créer une diversité et avec des essences plus résistantes aux modifications du climat.

-Il faudra ensuite demander des devis pour la préparation à la plantation, les plants, la plantation, la protection des plants (clôture ou autre) et l'entretien des plants (dégagements). Je pourrai vous fournir des noms d'entreprises correspondantes au besoin. Ne pas hésiter à demander à plusieurs entreprises.

-Dans les parties boisées, vous pouvez faire un test pour la régénération en réalisant des « enclos-exclos ». Il faudra clôturer une surface dégagée de quelques m² (15m² par exemple). En deux ou trois saisons de végétation, on regarde si la régénération naturelle se met en place au bout. Si c'est le cas, il faudra réaliser des travaux en dégageant la concurrence (ronce, graminées). Les arbres doivent toujours avoir la tête au soleil mais doivent être gainés par ce qui pousse. Je peux vous donner des contacts de sylviculteurs qui pourraient s'occuper de cela. Vous pouvez déjà installer quelques îlots comme tests. Ces îlots devront être clôturés pendant plusieurs années (jusqu'à 10 ans).



Carte avec repérage des zones de boisements et exemple de répartition des enclos-exclos

- Zones à boiser
- Zone avec enclos-exclos

Gestion des autres bosquets (parcelles YD 22, 37 et 7)

Description des parcelles

-Pré et partie boisée en taillis et bosquets. Les parties boisées sont soit en bouleaux soit en taillis de charmes sous futaie de chênes avec quelques divers (alignement de peupliers, aulnes).

Problèmes rencontrés

-Les bosquets sont éparpillés dans les parcelles avec des accès par les champs non accessibles une partie de l'année (terrain humide). Il y a des arbres secs/dépérissants et aucune régénération.